



Commune d'HOUDAIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°2026-133 DU 24 SEPTEMBRE 2026

OBJET : URBANISME – MODIFICATION ET INSCRIPTION DE L'ITINERAIRE Via Francigena GR145 AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE (PDIPR)

DATE DE CONVOCATION : 18 SEPTEMBRE 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 27

VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 24 septembre à 18 H 00, le Conseil municipal de la Commune d'Houdain, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de l'hôtel de ville, 8 rue Roger-Salengro en séance publique.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Il est procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Sont présents les conseillers municipaux suivants :

Monsieur Steven THIRY, Monsieur Jurgen MAHAUT, Madame Bérengère CRESPEL, Monsieur Dylan LAURENT, Madame Marine MAERTEN, Monsieur Olivier CHANRION, Madame Godeleine DICKES, Monsieur Christian JUNGE, Madame Amélie TILLOY, Madame Aurélie SEURON, Monsieur Julien FORGEZ, Madame Angelique PETITJEAN, Monsieur Loïc BRIL, Monsieur Steve LAFARGUE, Madame Isabelle DETRES, Monsieur Pierre-Edouard CONFRERE, Madame Sophie RENUCCI, Monsieur Sébastien HAUGHTON, Madame Amélie BRUNDU, Monsieur Laurent NOWACZYK, Madame Mélanie LEFEBVRE, Madame Isabelle RUCKEBUSCH, Madame Amélie PRZYBYLA (19h35, à partir de la question 15), Madame Sonia QUINET, Monsieur Daniel DEWALLE, Madame Valentine BOURGEOIS, Monsieur Michel ROTAR.

Sont absents excusés ayant donné procuration, en application de l'article L. 2121-20 du CGCT :

Madame Sylvie LECOCQ (à Madame Isabelle DETRES), Madame Amélie PRZYBYLA (à Madame Valentine BOUGEOIS jusqu'à 19h34, question 14), Madame Sandrine DEPRE (à Monsieur Steven THIRY).

Soit :

- 26 conseillers présents, 3 conseillers absents ayant donné procuration, soit 29 votants jusqu'à 19h34 ;
- 27 conseillers présents, 2 conseillers absents ayant donné procuration, soit 29 votants à partir de 19h35.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, et que le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal nomme Madame Marine MAERTEN secrétaire de séance.

Monsieur Dylan LAURENT expose à l'assemblée que :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et L.2241-1 ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L. 361-1 ;

Considérant que la communauté d'agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane (CABBALR) a sollicité la modification du tracé du GR145 Via Francigena ;

Considérant que les chemins concernés par le nouveau tracé ont vocation à être inscrits au Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la modification du tracé et sur l'inscription des chemins concernés au PDIPR ;

Le Conseil municipal est invité à :

- 1) Emettre un avis favorable sur l'inscription au PDIPR du tronçon n° 2, 3 et 4 appartenant au Département du Pas-de-Calais ;
- 2) S'engager à permettre le passage des promeneurs et randonneurs dans de bonnes conditions et à entretenir l'ensemble des tronçons communaux de l'itinéraire ;
- 3) Autoriser la réalisation du balisage et de la signalétique des itinéraires selon les dispositions retenues par les comités sportifs (randonnée pédestre, marche nordique, équestre, ...) ;
- 4) S'engager à proposer un itinéraire de substitution approprié en cas d'aliénation d'un chemin ou de modifications consécutives à des opérations foncières ou d'aménagement ;
- 5) Emettre un avis favorable sur l'inscription au PDIPR des chemins situés sur le territoire de la commune mais ne lui appartenant pas.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;

L'exposé de Monsieur Dylan LAURENT entendu ;

A l'unanimité ;

Article 1 : Emet un avis favorable sur l'inscription au PDIPR du tronçon n° 2, 3 et 4 appartenant au Département du Pas-de-Calais.

Article 2 : S'engage à permettre le passage des promeneurs et randonneurs dans de bonnes conditions et à entretenir l'ensemble des tronçons communaux de l'itinéraire

Article 3 : Autorise la réalisation du balisage et de la signalétique des itinéraires selon les dispositions retenues par les comités sportifs (randonnée pédestre, marche nordique, équestre, ...)

Article 4 : S'engage à proposer un itinéraire de substitution approprié en cas d'aliénation d'un chemin ou de modifications consécutives à des opérations foncières ou d'aménagement

Article 5 : Emet un avis favorable sur l'inscription au PDIPR des chemins situés sur le territoire de la commune mais ne lui appartenant pas.

Article 6 : Rappelle que la présente délibération peut faire objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint Hilaire, CS 62 039, 59014 LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite du rejet.



Maire,

Steven THIRY

La secrétaire de séance

Marine MAERTEN.

Marine MAERTEN

Signé électroniquement par
Marine MAERTEN
Le 03/10/2026 à 10:48